

MR 206 Quatorzième méditation : Des choses dont un Frère des Écoles chrétiennes doit rendre compte à Dieu touchant son emploi

1^{er} Point

Dieu vous ayant appelés à votre ministère, afin de procurer sa gloire et de donner aux enfants l'esprit de sagesse et de lumière, pour le connaître et pour éclairer les yeux de leur cœur (Ep 1,17-18), vous lui rendrez compte si vous avez bien instruit ceux qui auront été sous votre conduite, parce que c'est pour vous une obligation indispensable et que vous serez autant punis de leur ignorance à cet égard (si elle a été par votre faute), que si vous les aviez ignorées vous-mêmes.

Ainsi, vous rendrez compte à Dieu: si vous avez été exacts à faire le catéchisme, et à le faire tous les jours autant de temps qu'il vous est prescrit; si vous y avez appris à vos disciples les choses qu'il leur convient de savoir, selon leur âge et leur capacité; si vous n'en avez point négligé quelques-uns, qui étaient même les plus ignorants, peut-être aussi les plus pauvres; si vous n'avez point eu de prédilection pour quelques-uns, soit parce qu'ils étaient riches ou agréables, et qu'ils avaient en eux quelque chose de plus aimable naturellement que les autres.

Vous rendrez compte si vous les avez bien instruits de la manière d'assister à la sainte messe et à se bien confesser; et si vous n'avez point préféré l'instruction des choses profanes, telles que sont la lecture, l'écriture et l'arithmétique, à celles qui sont bien plus de conséquence, parce qu'elles contribuent d'elles-mêmes au soutien de la religion, quoique vous ne deviez pas négliger la première, qui vous est d'une étroite obligation; si, dans tout le temps de vos fonctions, vous n'avez pas perdu de temps en des choses inutiles, ou même utiles mais qui n'étaient pas de votre devoir. Enfin, si vous avez eu soin de vous instruire vous-mêmes (dans les temps qui vous sont marqués pour cela) des choses que vous êtes obligés d'enseigner à ceux dont vous êtes chargés.

Vos comptes sont-ils nets sur toutes ces choses, et êtes-vous prêts de les rendre? Si cela n'est pas, disposez-les promptement, et examinez sérieusement quelle a été votre conduite à cet égard; et s'il y a eu de la négligence de votre part, faites une ferme résolution de vous en corriger, et proposer sérieusement, devant Dieu, de mieux faire à l'avenir, afin que la mort ne vous surprenne pas dans une si fâcheuse disposition.

2^e Point

Quand vous paraîtrez devant Dieu, il ne suffira pas que vous ayez instruit les enfants qui vous sont confiés; mais vous serez répréhensibles, si vous n'avez pas veillé sur leur conduite; car votre devoir est de veiller sur eux exactement comme devant rendre compte à Dieu de leurs âmes (He 13,17). Pensez-vous bien ce que c'est que rendre compte à Dieu du salut d'une âme qui se sera damnée, parce que vous n'aurez pas eu soin de la porter au bien, et de lui aider à le faire?

Vous persuadez-vous que vous êtes autant obligés de prendre garde à eux pendant tout le temps qu'ils sont dans l'église, que lorsqu'ils sont dans les écoles, pour les empêcher de faire aucune action qui soit tant soit peu désagréable à Dieu? N'est-ce pas aussi une obligation à vous de faire attention pendant les prières que vous leur faites réciter, qu'ils les fassent avec une grande piété, sagesse et modestie comme parlant à Dieu?

Croyez-vous pas, peut-être, que vous n'êtes chargés d'eux que pendant le temps de l'école? Que votre vigilance ne doit pas s'étendre jusqu'aux actions qui sont au-dehors, autant qu'il vous sera possible pour faire en sorte qu'ils vivent partout chrétiennement, et qu'ils ne fréquentent aucune mauvaise compagnie, pendant tout le temps qu'ils sont sous votre conduite? Car qui dit rendre compte de leurs âmes, dit rendre compte de tout ce qui regarde leur salut; et qui dit veiller exactement, dit qu'on doit le faire sur tout avec application, sans rien omettre ni rien négliger.

Si vous ne vous êtes pas mis en peine de toutes ces choses, tenez-vous bien coupables devant Dieu, et craignez beaucoup de paraître devant lui au moment de votre mort, après avoir vécu dans une telle négligence pour tout ce qui regarde son service.

3^e Point

Ce qui vous doit mettre plus en peine dans le compte que vous aurez à rendre à Dieu n'est pas ce que vous aurez dit, et ce que vous aurez fait (car les fautes que vous commettez dans l'une et dans l'autre de ces deux choses, vous sont ordinairement assez sensibles et assez facilement présentes à votre esprit) que l'intention et la manière dont vous aurez fait l'un et l'autre. À l'égard de l'intention, saint Paul dit que, soit que nous parlions, soit que nous agissions (Col 3,17), nous devons faire toutes choses au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ et non pas pour plaire aux hommes mais à Dieu (1 Th 2,4). C'est l'attention que vous devez faire et le seul motif que Dieu veut que vous ayez dans votre emploi.

N'est-il pas vrai que souvent vous n'y avez presque point pensé, et que, le plus ordinairement, vous n'y avez eu aucune intention, ou que, si vous y en avez eu quelqu'une, elle n'a été que naturelle et humaine? Ainsi, ce seul défaut aura corrompu tout ce que vous y aurez fait, quelque bon qu'il ait été en lui-même, et y aura mis obstacle aux bénédictions de Dieu.

Vous ne lui rendrez pas moins de compte touchant votre ministère; si vous l'avez accompli avec sagesse et gravité, sans vous familiariser, d'une manière peu convenable, avec ceux dont vous êtes les maîtres. C'est cette gravité que saint Paul a si fort recommandée à Tite, son disciple, comme ministre de l'Évangile et qu'il a cru lui-même lui être si nécessaire préférablement à toute autre bonne qualité. Après le zèle pour l'instruction et la pureté des mœurs (Tt 2,7), cette grave modestie est une des vertus les plus utiles à ceux qui se sont chargés d'instruire la jeunesse.

Ne négligez pas cependant le compte que vous devez rendre de votre patience et de la modération de vos passions (2 Tm 2,24-25); car c'est encore un point très important auquel vous devez être très attentifs, surtout lorsque les enfants dont vous êtes chargés font quelque chose mal à propos, et que vous êtes obligés de les reprendre ou de les corriger. Il n'y a rien à quoi vous devez plus prendre garde alors qu'à faire en sorte que vos passions ne s'échappent pas; et ce doit être un des principaux articles de l'examen que vous devez faire, à l'égard du compte que Dieu vous demandera touchant votre emploi. Pensez-y bien sérieusement.